



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 62115

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur l'aide aux personnes lourdement handicapées. Il désire connaître les mesures qu'elle entend prendre en leur direction.

Texte de la réponse

Afin de favoriser l'autonomie des personnes handicapées, l'État a soutenu le développement de leur vie à domicile. La prestation de compensation, créée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, sera mise en place en 2006 et permettra un libre choix de vie de ces personnes. Cependant, compte tenu de l'urgence de la situation pour les personnes très lourdement handicapées, une partie des crédits dont la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) dispose en 2005 sera consacrée aux personnes handicapées vivant à domicile et au renforcement des aides humaines destinées aux personnes très lourdement handicapées. 180 millions d'euros permettront ainsi d'assurer une aide quasi continue aux personnes les plus fragiles. Chaque année, la moitié des crédits de la CNSA consacrés aux aides humaines sera destinée aux personnes très lourdement handicapées. Grâce aux crédits alloués, ces dernières peuvent, dès cette année, bénéficier de six forfaits de grande dépendance, au lieu de trois maximum aujourd'hui, soit 60 000 euros par personne et par an, dès cette année et avant la fin du premier semestre 2005. Ce montant équivaut au coût annuel d'une place en maison d'accueil spécialisé. La personne handicapée aura par conséquent le libre choix de son projet de vie, à domicile ou en établissement. Enfin, les personnes auront le choix du mode d'intervention de l'aide : gré à gré, appel à une association mandataire ou à une association prestataire, alors qu'aujourd'hui elles doivent s'adresser à une association prestataire.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62115

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3431

Réponse publiée le : 5 juillet 2005, page 6700